

BSV
Société civile immobilière
au capital de 167.693,92 euros
Siège social : 3, rue Boudeville
31100 TOULOUSE
428 161 376 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatorze février,
A dix heures trente,

Les associés de la société civile immobilière BSV, société civile au capital de 167.693,92 euros, divisé cent (1100) parts de cent cinquante-deux euros quarante-cinq (152,45) euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Bruno GANGAROSSA, propriétaire en pleine propriété de mille quatre-vingt-quinze parts sociales, numérotées 1 à 1095,

Ci.....1095

- Monsieur Stéphane GANGAROSSA, propriétaire en pleine propriété de cinq parts numérotées 1096 à 1100,

Ci.....5

TOTAL :1100 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à l'unanimité conformément à l'article 10 des statuts concernant l'agrément des transferts de parts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno GANGAROSSA, gérant associé.

DS
BG

DS
BG

DS
G S

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément dudit apport et de son apporteur,
- Modification corrélative des statuts,
- Intervention de la SCI 3 G et prise d'engagements envers FINAMUR,
- Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture d'une promesse de contrat d'apport valant apport en date à TOULOUSE du 14 février 2024 aux termes duquel Monsieur Bruno GANGAROSSA fait apport de deux cent soixante-quinze (275) parts numérotées 1 à 275 de la société pour une valeur totale de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000 €) décide d'agréer l'apport de 275 parts de la société numérotées 1 à 275 appartenant à Monsieur Bruno GANGAROSSA au profit de la société civile immobilière 3 G, société civile au capital de 1 000 euros, divisé cent (100) parts de dix (10) euros chacune, immatriculée 500 972 005 TOULOUSE conformément à l'article 10 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 7 des statuts, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de la manière suivante :

« *ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL*

DS
BG

DS
BG

DS
G 5

Le capital social est fixé à 167.693,92 euros.

Il est divisé en mille cent (1100) parts sociales de cent cinquante-deux euros quarante-cinq (152,45) euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- la société civile 3 G, propriétaire de deux cent soixante-quinze parts numérotées 1 à 275,

Ci.....275

- Monsieur Bruno GANGAROSSA, propriétaire de huit cent-vingt parts sociales, numérotées 276 à 1095,

Ci.....820

- Monsieur Stéphane GANGAROSSA, propriétaire de cinq parts numérotées 1096 à 1100,

Ci.....5

TOTAL :1100 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'intervention de la SCI 3 G, nouvelle associée de la société, qui déclare prendre l'engagement, conformément à la demande du CREDIT AGRICOLE Leasing (FINAMUR) dans sa lettre du 7 février 2024 à la société BSV, de ne pas céder ses 275 parts de la société BSV, de ne pas modifier la répartition du capital de la société BSV, ni en modifier les statuts sauf autorisation expresse du crédit-bailleur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société LEGI-GARONNE, société d'avocats inscrite au barreau d'AGEN, porteur d'une copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. Bruno GANGAROSSA

DocuSigned by:
Bruno Gangarossa
882D17C4A763499...

M. Stéphane GANGAROSSA

DocuSigned by:

C9A1B6D33F3F4AE...

SCI 3 G

M. Bruno GANGAROSSA

DocuSigned by:
Bruno Gangarossa
882D17C4A763499...